



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des Services de l'État

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n° 2023-42/DCSE/BPE/IC du 29 décembre 2023
instaurant des servitudes à la Société PROCHROME
pour l'ancien site sis 2 rue Pasteur
à BRIE-COMTE-ROBERT (77 170)**

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V, et notamment les articles R. 515-31 et suivants, R. 512-39-1 et suivants, L.511-1 et L. 515-8 à L. 515-12,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

VU le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°76 DAGR 2 EC 165 du 27 août 1976 autorisant la société Philippe KATZ à exercer l'activité de fonderie de métaux et alliages dans l'enceinte de son usine de décoration d'objets en métal ou en matière plastique sis à BRIE-COMTE-ROBERT,

VU l'arrêté préfectoral n°78 DAGR 2 IC 045 du 5 mai 1978 imposant les prescriptions de la circulaire ministérielle du 4 juillet 1978 relative aux règles d'aménagement et d'exploitation des ateliers de traitement de surface des métaux à la société Philippe KATZ pour l'exploitation de son atelier de décoration électrolytique d'objets en métal ou en matière plastique sis à BRIE-COMTE-ROBERT,

VU l'arrêté préfectoral n° 88 DAE 2 IC 02 du 10 mars 1988 autorisant la SARL Philippe KATZ à modifier et à étendre l'atelier de galvanoplastie qu'elle exploite à BRIE-COMTE-ROBERT 2, rue Pasteur,

VU l'arrêté préfectoral n°95 DAE 2 IC 196 du 28 juillet 1995 imposant des prescriptions complémentaires à la société KATZ pour les activités de traitement de surface qu'elle exploite à BRIE-COMTE-ROBERT 2, rue Pasteur,

VU l'arrêté préfectoral n°96 DAE 2 IC 057 du 21 février 1996 imposant des prescriptions complémentaires à la société KATZ pour les activités de traitement de surface qu'elle exploite à BRIE-COMTE-ROBERT 2, rue Pasteur,

VU l'arrêté préfectoral n°96 DAE 2 IC 116 du 6 mai 1996 imposant à la société KATZ les conditions générales d'élimination des déchets de son établissement sis à BRIE-COMTE-ROBERT 2, rue Pasteur,

VU l'arrêté préfectoral n° 08 DAIDD 1IC 312 du 9 octobre 2008 imposant des prescriptions complémentaires à la Société PROCHROME située 2 rue Pasteur à BRIE-COMTE-ROBERT,

- VU** l'arrêté préfectoral n°23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-41/DCSE/BPE/IC du 29 décembre 2023 portant prescriptions complémentaires relatives à la pollution des eaux souterraines à la Société PROCHROME pour l'ancien site sis 2 rue Pasteur à BRIE-COMTE-ROBERT (77 170),
- VU** la lettre de la société SIP Industrie du 30 mai 1997 déclarant la reprise des activités précédemment exploitées par la société KATZ,
- VU** la lettre de la société PROCHROME du 31 décembre 1997 déclarant la reprise des activités précédemment exploitées par la société SIP Industrie,
- VU** la lettre préfectorale du 12 janvier 1998 prenant acte de ce changement d'exploitant,
- VU** la lettre de la société PROCHROME du 17 août 2006 déclarant la cessation des activités de fonderie de métaux et de travail de matières plastiques de son site de BRIE COMTE ROBERT,
- VU** la lettre préfectorale du 17 août 2006 actant cette cessation des activités de fonderie de métaux et de travail de matières plastiques de la société PROCHROME,
- VU** le courrier du 2 avril 2019 de la Société PROCHROME notifiant la cessation de ses activités sises à BRIE-COMTE-ROBERT ; les activités ont été entièrement arrêtées fin septembre 2019,
- VU** le courrier préfectoral du 20 juin 2019 faisant office de récépissé de notification de cessation d'activité,
- VU** le courrier préfectoral du 10 novembre 2021 prenant acte de la mise en sécurité effective pour le site de la Société PROCHROME située 2 rue Pasteur à BRIE-COMTE-ROBERT,
- VU** le rapport et les propositions de l'Inspection des Installations Classées du 24 décembre 2021 relatif à la réhabilitation du site de la Société PROCHROME située 2 rue Pasteur à BRIE-COMTE-ROBERT, et demandant notamment à la Société de transmettre un dossier de servitude de restriction d'usage au maximum 6 mois après la fin des travaux,
- VU** le rapport relatif aux travaux de dépollution hors-site – rapport de fin de travaux, publié par le bureau d'études VEOLIA en février 2022,
- VU** le courrier de compléments du 29 septembre 2022 transmis par courriel du bureau d'études de la Société PROCHROME,
- VU** le courrier du 22 mars 2023 du bureau d'études KRYPTON pour la Société PROCHROME concernant les eaux souterraines,
- VU** le courrier du 9 juin 2023 du bureau d'études KRYPTON pour la Société PROCHROME concernant les eaux souterraines,
- VU** le courrier du 16 juillet 2023 du bureau d'études KRYPTON pour la Société PROCHROME concernant les eaux souterraines et considérant qu'aucune restriction n'est nécessaire, au vu des travaux de dépollution des sols réalisés,
- VU** le rapport et les propositions du 12 octobre 2023 de l'Inspection des Installations Classées relatif à la réhabilitation du site de la Société PROCHROME proposant l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) au droit du terrain, au vu des anciennes pollutions de sols et des pollutions actuelles des eaux souterraines,

Article 5 : Notification et exécution

- le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- le Sous-Préfet de TORCY,
- le Maire de BRIE-COMTE-ROBERT,
- la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,
- la Cheffe de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports à SAVIGNY-LE-TEMPLE,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société PROCHROME sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 29 décembre 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Sébastien LIME

Destinataires d'une copie par mail :

- M. le Sous-Préfet de TORCY,
- M. le Maire de BRIE-COMTE-ROBERT,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Seine-et-Marne,
- Mme la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne (DDT/SEPR-Pôle risques et nuisances et Pôle police de l'eau).

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (par courrier au Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 – MELUN ou au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr>) :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et

L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne.

Le délai court à compter du premier jour de publication de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

VU le projet d'arrêté préfectoral porté le 25 octobre 2023 à la connaissance de la Société PROCHROME,

CONSIDÉRANT que la Société PROCHROME est le dernier exploitant de l'installation située 2 rue Pasteur à BRIE-COMTE-ROBERT,

CONSIDÉRANT que lors de la cessation d'activité, le site était soumis à autorisation au titre de la nomenclature des Installations Classées,

CONSIDÉRANT que selon les rapports transmis, des anomalies ont été mises en évidence dans les eaux souterraines au droit du site,

CONSIDÉRANT ainsi que les eaux souterraines au droit du site sont donc considérées comme polluées,

CONSIDÉRANT la présence d'habitations au droit et à proximité immédiate du site,

CONSIDÉRANT le changement d'usage du terrain et la présence actuelle d'immeubles d'habitations et d'une copropriété,

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire, à minima au droit du terrain, la consommation et/ou l'utilisation de l'eau souterraine pour l'arrosage de potager et/ou d'arbres fruitiers,

CONSIDÉRANT l'absence de réponse quant au courrier du 25 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que ces impacts sont de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT le caractère non substantiel des propositions de modifications apportées pour les prescriptions applicables pour le site, l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) n'a pas été requis, conformément à ce qui est prévu par l'article R. 181-45 du Code de l'Environnement,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La Société PROCHROME, SIREN n° 320 708 019, dont le siège social est situé 2 rue Pasteur à BRIE-COMTE-ROBERT (77 170), est tenue de respecter pour son site situé à la même adresse, les dispositions du présent arrêté et son annexe.

Article 2 :

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3 : Information dans l'établissement

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

Article 4 : Information des tiers

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>), pendant une durée minimale de quatre mois.

ANNEXE 1 : PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES APPLICABLES

Article 1^{er} : Application du présent arrêté

Les prescriptions du présent arrêté complètent celles déjà applicables au site (y compris les arrêtés ministériels de prescriptions générales).

Article 2 : Instauration de Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) au droit du terrain

La Société PROCHROME est tenue de transmettre, sous 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, un dossier de demande de Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) pour le terrain qu'elle a exploité au 2 rue Pasteur à BRIE-COMTE-ROBERT (77 170), conformément aux articles R. 515-31 et suivants et L. 515-8 à L. 515-12 du Code de l'Environnement. Celui-ci devra notamment permettre de fixer les usages du sol et du sous-sol, la surveillance piézométrique du site et l'accès au terrain par un bureau de contrôle pour le prélèvement d'échantillons pour analyses, l'interdiction de consommer et/ou d'utiliser l'eau souterraine pour l'arrosage de potager et/ou d'arbres fruitiers, informer la copropriété de la situation.

Article 3 : Instauration de Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) au droit de terrains de certains particuliers

L'article 5 de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral 2023-41 DCSE BPE IC du 29 décembre 2023 prévoit la caractérisation de l'étendue de la pollution. Au vu des conclusions et en cas de demande du Préfet de Seine-et-Marne, un dossier de demande de Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) au droit des terrains concernés devra être déposé sous 3 mois après le courrier préfectoral concerné, conformément aux articles R. 515-31 et suivants et L. 515-8 à L. 515-12 du Code de l'Environnement, afin d'autoriser un bureau de contrôle à accéder aux parcelles concernées en vue de réaliser des prélèvements pour analyses.